

Créations de zones de baignade et autres réalisations para-lacustres

Préavis N° 2023 / 40

Lausanne, le 14 septembre 2023

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

La Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 1'800'000.- destiné à la création de nouvelles zones de baignade naturelles sur les rives lausannoises.

Au vu de la demande grandissante de la population, la Municipalité souhaite accroître rapidement l'offre et présente deux projets :

- **Quai d'Ouchy** : le projet consiste à réaliser une nouvelle zone de baignade pérenne d'env. 20'505 m² accessible depuis les escaliers existants.

Dans le cadre de ce projet, le plan d'eau réservé au Ski Nautique Club Lausanne (SNCL), actuellement situé le long du quai d'Ouchy, doit être déplacé plus au large de la zone de baignade.

Un ponton sera créé à proximité de la Tour Haldimand, pour les activités du Ski Nautique Wakeboard et Wakesurf Club Lausanne (SNCL) en été et sera public en hiver.

- **Vieux-Port d'Ouchy** : le projet consiste en la création d'une plateforme supplémentaire permettant d'accéder à la zone de baignade naturelle existante. La plateforme sera réalisée sur un principe identique à celle déjà en place mais plus petite (env. 137 m²). Un ascenseur permettant l'accès à l'eau pour les personnes à mobilité réduite (PMR) sera intégré.

Le présent préavis participe à la mise en œuvre des objectifs suivants du programme de législature :

4. Des espaces publics transformés & agréables ; choyer et animer les rives du bleu Léman
5. Des échanges, du tourisme, des emplois & des commerces ; « la meilleure petite ville du monde » veut le rester.

2. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 1'800'000.- destiné à la création de nouvelles zones de baignade naturelles. Au vu de la demande grandissante de la population, la Municipalité souhaite accroître rapidement l'offre et présente deux projets :

- **Quai d'Ouchy** : le projet consiste à réaliser une nouvelle zone de baignade pérenne d'environ 20'505 m² accessible depuis les escaliers existants.

- **Vieux-Port d'Ouchy** : le projet consiste en la création d'une plateforme supplémentaire permettant d'accéder à la zone de baignade naturelle existante. La plateforme sera réalisée sur un principe identique à celle déjà en place mais plus petite (env. 137m²). Un ascenseur permettant l'accès à l'eau des personnes à mobilité réduite (PMR) sera intégré.

3. Préambule

La Ville de Lausanne dispose d'un peu plus de cinq kilomètres de rives, dont les espaces de baignade sont situés essentiellement dans la zone de Vidy et le long de la piscine de Bellerive (accès payant en été). A l'Est, peu de solutions permettent d'entrer dans l'eau de façon sécurisée, et il n'est pas rare d'observer des baigneurs chercher à y accéder depuis les enrochements, sans prêter attention aux risques auxquels ils s'exposent.

Afin de limiter les situations dangereuses tout en répondant à la demande croissante du public, il est nécessaire de mettre à disposition des nageurs des points d'accès à l'eau supplémentaires leur permettant de profiter du lac de façon sécurisée.

Pour ce faire, une zone de baignade a été créée en 2019 à la Jetée de la Compagnie. Les travaux ont consisté à baliser un plan d'eau réservé aux nageurs et à aménager une plateforme et un ponton permettant l'accès à l'eau. En 2021, dans le Vieux-Port d'Ouchy, un plan d'eau réservé aux nageurs a été balisé et une plateforme a été construite.

En été 2022, une zone de baignade éphémère, située au Quai de Belgique à Ouchy, a été rapidement mise à disposition du public. Cette infrastructure a exceptionnellement été autorisée par le Canton jusqu'à la mi-octobre 2022 mais ne pouvait pas être reconduite sans une procédure complète de mise à l'enquête publique.

4. Nouvelles créations

Compte tenu du vif succès rencontré par ces zones de baignade, la Municipalité souhaite aménager une plateforme supplémentaire dans le Vieux-Port d'Ouchy, à l'endroit de la zone déjà existante, et créer une nouvelle zone de baignade naturelle le long du Quai d'Ouchy.

Le projet de zone de baignade le long du Quai d'Ouchy se heurte cependant au Plan directeur des rives du lac Léman. Selon l'Autorité cantonale, un tel espace de détente et d'accès dépasse l'utilisation normale du lac et ne peut être considérée comme conforme à la destination de la zone. Elle ajoute que les plages publiques sont en principe définies dans le Plan directeur des rives du lac Léman et qu'en l'absence d'une telle indication, (ce qui prévaut le long du Quai d'Ouchy), seuls des aménagements modestes peuvent être autorisés. Dans ce contexte, elle relève en outre qu'un espace est déjà développé à proximité, dans le Vieux-Port d'Ouchy.

Cependant, l'Autorité cantonale, bien consciente du besoin de la population et de l'importance que revêt le projet, a tout-de-même concédé de pouvoir offrir un périmètre de baignade sécurisé mais sans l'aménagement d'une plateforme ou d'un deck au-dessus des enrochements, le long du mur du quai, sur le domaine public cantonal (domaine des eaux).

Pour ces motifs, le projet de deck initialement étudié a dû être abandonné et le projet aujourd'hui présenté se limite, pour l'heure, à proposer le balisage d'un plan d'eau réservé aux baigneurs, accessible par les escaliers existants. Des solutions d'alternative au deck seront étudiées pour offrir une zone de détente aux baigneurs sur le domaine public communal. En outre, la modification du Plan directeur des rives du lac Léman sera examinée afin de permettre l'aménagement d'une plateforme comme initialement envisagé.

Par ailleurs, il est rappelé que les zones de baignade naturelles ne sont pas surveillées et les usagers demeurent entièrement responsables ; la Ville de Lausanne décline toute responsabilité en cas d'accident. Une signalétique spécifique (panneaux «baignade non surveillée», «plongeon interdit» et «maximes de la baignade») sera apposée à proximité des nouvelles installations.

L'entretien, le nettoyage et les vérifications de la salubrité des ouvrages et de la qualité de l'eau seront effectués régulièrement par les services de la Ville concernés.

4.1 Zone de baignade le long du Quai d'Ouchy

Une nouvelle zone de baignade pérenne sera réalisée le long du Quai d'Ouchy, sur une distance d'environ 400 mètres. Elle sera accessible par les escaliers existants, de part et d'autre de deux rotondes où des mains courantes seront installées.

Le plan d'eau de cette zone de baignade, d'une surface d'environ 20'505 m², sera délimité par des bouées jaunes, interdisant la navigation à l'intérieur du plan d'eau.

Le fond de l'eau devra être débarrassé de divers matériaux (rochers, corps-morts et autres déchets) qui jonchent le sol afin de permettre par la suite le faucardage des algues durant la belle saison.

L'aménagement de ce plan d'eau réservé aux nageurs, nécessite toutefois de déplacer le plan d'eau attribué au Ski Nautique Club Lausanne (SNCL) pour ses activités de slalom, situé actuellement le long du Quai d'Ouchy, Ainsi, ce plan d'eau sera éloigné plus au large, à une distance de 75 mètres du rivage, et décalé plus à l'est de 36 mètres. Il sera également délimité par des bouées jaunes et éloigné des lignes de navigation de la CGN d'environ 60 mètres.

En outre, une zone d'exclusion de 20 mètres séparera la zone réservée à la baignade et la zone réservée au ski nautique.

Une dérogation sera examinée avec l'Autorité cantonale pour permettre au pêcheur professionnel installé à Ouchy de pénétrer dans ces zones, sous conditions, pour la pratique de la pêche à l'écrevisse.

Des douches seront installées à proximité.

Par ailleurs, un ponton (3 m. x 12 m.), situé à proximité de la Tour Haldimand, sera construit dont l'usage sera réservé au Ski Nautique Club Lausanne durant la saison estivale et sera public en hiver.

4.2 Zone de baignade du Vieux-Port d'Ouchy

Le projet prévoit la réalisation d'une plateforme en terrasse supplémentaire, adossée au mur de quai, et permettant l'accès au plan d'eau réservé à la baignade existant. D'une surface de 5.50 x 25.00 mètres, soit un peu plus de 137 m², elle sera équipée de garde-corps sur les côtés et d'escaliers avec mains courantes pour faciliter les entrées et sorties dans le lac en toute sécurité.

Accessible depuis le nord-est, le projet prévoit un abaissement progressif du niveau de la surface par paliers (terrasses), qui mettra à disposition tant des éléments d'assise, que des espaces où se prélasser, tout en offrant un accès à l'eau quasiment à niveau. Ce choix nécessaire pour permettre une utilisation en toute saison (indépendamment de l'évolution du niveau de l'eau du lac), favorise également la sécurité en limitant les risques de plongeurs.

Le châssis et le platelage de la plateforme seront d'apparence identique à celle déjà en place. Soumis à de fréquents nettoyages au jet à haute pression, le plateau sera réalisé en matière synthétique pour résister à l'abrasion et offrir une surface qui ne mette pas en péril la sécurité des utilisateurs (glissance, coupures, etc).

Une rampe intégrée au centre de la plateforme permettra l'accès aux personnes à mobilité réduite à chaque niveau des différents paliers. De plus, un système d'ascenseur, semblable au lift installé à la plage de Promenthoux (commune de Prangins), destiné à faciliter l'accès à l'eau aux personnes en situation de handicap, sera intégré à la structure. D'autres systèmes de mise à l'eau pour les PMR ont été étudiés mais selon l'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux Personnes Handicapées (AVACAH), un ascenseur reste le dispositif le plus adéquat car il laisse plus d'autonomie aux PMR. Des guidages pour personnes malvoyantes viendront compléter cet aménagement.

5. Autres réalisations para-lacustres

Des fouilles pour les réseaux seront réalisées pour les raccordements en eaux claires et usées et en électricité afin d'anticiper les futurs besoins (aménagements complémentaires, éclairage, etc.).

Les équipements complémentaires (par exemple poubelles) seront prévus en suffisance. L'expérience a démontré que certains équipements utiles à l'exploitation des zones de baignade n'avaient pas été réalisés au moment de leur création. C'est ainsi à l'usage que

les améliorations qui pourraient être apportées aux infrastructures sont détectées. C'est pourquoi, les éventuels autres aménagements (casiers, douches supplémentaires, installations complémentaires pour les PMR, rack à vélos, etc.) seront pris en charge dans le cadre du présent préavis.

Par ailleurs, d'entente avec le délégué à l'accessibilité universelle et le délégué « piétons » de la Ville, un dispositif en faveur des personnes à mobilité réduite sera créé pour faciliter leur accès à l'eau à la plage du Bourget. Cet aménagement se situera près de la Vaudaire, pour rester proche du restaurant, des parkings et des sanitaires. L'aménagement sollicité sera semblable à celui existant à la plage publique de Bellerive (rampe d'assistance, tapis rigide sur le sable).

6. Impact sur le climat et le développement durable

La création de zones de baignade naturelles est parfaitement cohérente avec le développement durable et l'adaptation au réchauffement climatique. La baignade gratuite et sécurisée dans le lac est particulièrement appréciée de la population. Ces zones lui permettent en outre de s'approprier l'espace public et favorisent la création de liens sociaux.

7. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Les projets présentés qui complètent l'offre de zones de baignade s'inscrivent dans la politique d'accessibilité universelle menée par la Ville. Malgré les contraintes architecturales des lieux, ces projets visent à permettre l'accès aux zones de baignade aux personnes en situation de handicap. L'accès à l'eau des personnes à mobilité réduite (PMR) sera possible grâce à l'ascenseur situé dans la zone du Vieux-Port d'Ouchy, laquelle est d'ailleurs plus proche des commodités et des transports publics.

Le futur dispositif (rampe) à la plage du Bourget s'ajoutera aux actions de la Municipalité pour favoriser l'accès au domaine public à toutes et tous.

8. Coût des travaux

Travaux Vieux-Port d'Ouchy	CHF	500'000.-
Travaux Quai d'Ouchy	CHF	800'000.-
Réalisations para-lacustres	CHF	200'000.-
Études, divers et imprévus	CHF	300'000.-
Total	CHF	1'800'000.-

9. Calendrier

Compte tenu de la demande grandissante et pressante de la population pour augmenter l'offre de zones de baignade, la Municipalité souhaite pouvoir mettre en service ces nouvelles installations dès 2024. Cette échéance demeure toutefois sous réserve du délai d'octroi du crédit d'investissement et du résultat de la mise à l'enquête publique prévue en septembre 2023.

Les travaux s'échelonnent de la manière suivante :

- déplacement plus au large du plan d'eau réservé au Ski Nautique Club Lausanne et délimitation par des bouées ;
- délimitation de la nouvelle zone de baignade par la pose de bouées ;
- création de la plateforme supplémentaire dans le Vieux-Port d'Ouchy avec l'ascenseur pour les personnes à mobilité réduite ;
- création d'un ponton à proximité de la Tour Haldimand ;
- travaux d'aménagements complémentaires (poubelles, douches, etc.) ;

- création d'une rampe facilitant l'accès au lac aux personnes à mobilité réduite à la plage du Bourget, à proximité de la Vaudaire ;
- création d'une zone de détente pour l'accueil des baigneurs à proximité de la zone de baignade du Quai d'Ouchy.

10. Aspects financiers

10.1 Incidences sur le budget d'investissement

(en milliers de CHF)	2023	2024	2025	2026	Total
Dépenses d'investissements	300	1'500			1800
Recettes d'investissements					0
Total net	300	1500	0	0	1800

Le montant de CHF 1'800'000.- est inscrit au Plan des investissements.

Par sa communication du 10 novembre 2022, la Municipalité a informé le Conseil communal de l'ouverture d'un compte d'attente de CHF 150'000.- destiné à couvrir les coûts d'études pour la création de zones de baignade pérennes à Ouchy. A ce jour, ce compte (N° 20101000400) enregistre une dépense de CHF 59'147.- qui sera balancée par prélèvement sur le compte d'investissement du patrimoine administratif requis.

10.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

S'agissant d'une infrastructure publique accessible gratuitement à tout un chacun, le nettoyage, l'entretien, les contrôles de la salubrité des ouvrages et de la qualité de l'eau seront à la charge des services de la Ville respectivement concernés.

La redevance cantonale relative à la concession générale d'eau 132/635 (parcelles DP n^{os} 9119 et 9121, propriétés du domaine public cantonal – eaux) sera augmentée de CHF 10'000.-/an et sera absorbée dans le cadre du budget ordinaire de fonctionnement du Service de l'économie.

Calculés sur la base d'un taux d'intérêts de 1.5%, les intérêts théoriques développés par le présent préavis s'élèvent à CHF 14'850 par année, à compter de l'année 2024.

En prenant en compte une durée d'amortissement de dix ans, les charges d'amortissement s'élèvent à CHF 180'000 par an, à compter de l'année 2024.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Personnel suppl. (en EPT)							0
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel							0
Charges d'exploitation		10	10	10	10	10	50
Charges d'intérêts		14,9	14,9	14,9	14,9	14,9	74,5
Amortissements		180	180	180	180	180	900
Total charges suppl.	0	204,9	204,9	204,9	204,9	204,9	1024,5
Diminution de charges							0
Revenus							0
Total net	0	204,9	204,9	204,9	204,9	204,9	1024,5

11. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N°2023/40 de la Municipalité, du 14 septembre 2023 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'800'000.- pour la création de zones de baignade naturelles pérennes et autres réalisations para-lacustres ;
2. de balancer le compte d'attente N°20101000400 ouvert pour couvrir les frais d'études pour la création de zones de baignade par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ;
3. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1, par la rubrique 200.331 du budget de la Direction de la sécurité et de l'économie, Service de l'économie ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les intérêts y relatifs sur la rubrique 200.390 du budget de la Direction de la sécurité et de l'économie, Service de l'économie.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter